

DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

482 registres de délibérations numérisés sont consultables en ligne.

Le Conseil municipal, un organe délibérant

Les communes, telles que nous les connaissons aujourd'hui, sont **créées à partir des anciennes paroisses par l'adoption de la loi du 14 décembre 1789**. C'est au sein de ces nouvelles entités, désormais dotées d'un maire et d'un Conseil municipal, organe délibérant, que se prennent les décisions relatives à l'administration de la commune et de ses agents.

Le Conseil municipal est une **assemblée d'élus chargée de régler par ses délibérations les affaires de la commune**. Il se compose du maire, d'un ou plusieurs adjoints et des conseillers municipaux. Le nombre de conseillers municipaux est fixé par la loi selon le nombre d'habitants de la commune ([voir les articles L. 2121-1 à L. 2121-41 du Code général des collectivités territoriales](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006164544/#LEGISCTA000006164544) : il peut varier de 7 membres pour les communes de moins de 100 habitants à 69 pour les communes de 300 000 habitants et plus. Les conseillers municipaux sont élus tous les 6 ans au suffrage universel.

Le rôle du Conseil municipal

Parmi les rôles du Conseil municipal, on compte notamment :

- Le vote le budget communal ;
- La décision de la création et de l'implantation des écoles ;
- Il donne son avis sur les délibérations des centres communaux d'action sociale ;
- Il gère le patrimoine communal (urbanisme, voirie, services publics municipaux, etc.).

Aussi, les registres de délibérations des Conseils municipaux sont **une source utile pour retracer l'histoire d'un territoire**.

Où consulter les registres des délibérations du Conseil municipal ?

Les registres de délibérations sont normalement conservés par les communes. Certaines communes de Seine-et-Marne ont déposés les registres de délibérations originaux ou en version numérisée aux Archives départementales. Aussi, ils peuvent être consultés :

- **En commune, librement accessibles selon les modalités indiquées par la mairie**, pour les communes dont les archives n'ont pas été déposées ou seulement partiellement déposées ;
- **Aux Archives départementales pour les communes dont les registres ont été déposés ou sur le site Internet**, en version numérisée, pour une partie des registres déposés. **La numérisation des registres déposés est toujours en cours.** De nouvelles cotes sont rajoutées à la consultation régulièrement. Consulter la liste ci-dessous pour connaître les communes consultables en ligne sur ce site.

TÉLÉCHARGER



Liste des communes dont les registres de délibérations sont consultables en ligne PDF - 360.18 Ko
(/sites/archives.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/edt_numerise_en_ligne_janvier2022.pdf)

Comment consulter un registre de délibération en ligne ?

1. consulter la liste des communes disponible ci-dessus ;
2. relever la cote souhaitée ;
3. sélectionner l'onglet "cote" dans la page de "recherche avancée" de la base de données des Archives (<http://archives-en-ligne.seine-et-marne.fr/mdr/index.php/rechercheAvancee>) ;
4. taper la cote et cliquer sur le bouton "ajouter une ou plusieurs cote(s)" ;
5. cliquer sur le bouton "Afficher les résultats" ;
6. cliquer sur la photographie pour ouvrir le registre.